### **REGLEMENT DU CONCOURS « CHOISIS TON MATCH »**

# ARTICLE 1 - ORGANISATEUR / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'opération « Choisis to match » est un concours en ligne sans obligation d'achat organisé par la société FERRERO S.A (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est établi à Chaussée de la Hulpe 187 - 1170 — Bruxelles. Ce concours se déroulera en Belgique du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à [00:00] au jeudi 31 octobre 2024 à [23:59] inclus (ci-après la « Durée de l'Opération »).

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début du concours, étant entendu que pour les gagnants qui ne sont pas domiciliés en Belgique, devront donner une adresse spécifique en Belgique. Elle doit disposer d'un accès Internet personnel et d'une adresse électronique. Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille (les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que les épouses et partenaires)

La Société Organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant qui aura utilisé des scripts, des logiciels, des robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait fraudé ou tenté de frauder au présent concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. A cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Le concours est annoncé sur le support suivant :

- le site internet Tic Tac Belgique : <a href="https://www.tictac.com/be/fr/">https://www.tictac.com/be/fr/</a>
- la page Facebook Tic Tac Belgique : <a href="https://www.facebook.com/tictacbelgium/?locale=fr-FR">https://www.facebook.com/tictacbelgium/?locale=fr-FR</a>
- la page Instagram Tic Tac Belgique : <a href="https://www.instagram.com/tictac.belgium/">https://www.instagram.com/tictac.belgium/</a>

Le concours est exclusivement accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone mobile conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

### ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La campagne "Choisis ton Match" se déroulera du 01/10/2024 à [00:00] au 31/10/2024 à [23:59] inclus, soit 4 semaines.

Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent suivre la procédure suivante jusqu'à ce que leur participation soit confirmée :

- 1. Accéder à la plateforme « Choisis ton Match » : <a href="https://tictac.com/be/fr/xp/findyourmatch">https://tictac.com/be/fr/xp/findyourmatch</a> pendant la période d'ouverture du concours
- 2. Être redirigés vers la page du concours
- 3. Répondre aux trois questions du quizz « Choisis ton Match » (questions aléatoires)
- 4. Répondre aux 2 questions supplémentaires suivantes : « Quand la marque Tic Tac a-t-elle été créée ? (question ouverte), « Selon vous, combien de participants participeront au concours Choisis ton Match entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024 ? (Donnez un chiffre)
- 5. Sélectionner la taille de chaussettes souhaitée (entre 35-40 & 41-46), dans le cas où le participant gagnerait une paire de chaussettes Tic Tac®
- 6. Confirmer la participation et laisser leur coordonnées après avoir lu et accepté le présent règlement et la politique de traitement des données personnelles. Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes et correctes : nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale. Le participant doit accepter les modalités du concours en cochant la case appropriée. Les inscriptions effectuées avec une adresse e-mail invalide ou temporaire, ou avec des données incorrectes, ne seront pas prises en compte.
- 7. Confirmer leur participation avant le 31/10/2024 à [23:59]

Il est possible de participer au concours plusieurs fois.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, frais postaux liés à l'envoie d'une lettre...) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité.

La désignation des gagnants sera établie selon les règles déterminées par **l'article 6** du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS DU CONCOURS**

Les 3 types de prix pouvant être remportés durant le concours, dans la limite des stocks disponibles, sont :

1. 50 paires de chaussettes Tic Tac®

Le choix de la taille des chaussettes est demandé au préalable, lors de la participation au concours. Les tailles proposées varient entre le 35-40 et le 41-46, dans la limite des stocks disponibles par taille.

- 2. 50 sacs banane Tic Tac®
- 3. 300 produits Tic Tac (100 boîtes de Tic Tac goût menthe intense, 100 boîtes de Tic Tac goût orange & citron Vert, 100 boîtes de Tic Tac goût agrumes)

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Pour tenter de gagner une dotation définie à **l'article 5 du présent règlement**, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

<u>Etape de sélection</u>: Les gagnants seront identifiés sur la base de la réponse exacte ou qui se rapproche le plus aux questions du concours. Si jamais deux personnes donnent la bonne réponse, la première à l'avoir donnée sera désignée comme gagnante. Il y aura 100 gagnants au total :

- Les 50 personnes ayant répondu juste à la question 1 « Quand la marque Tic Tac a-t-elle été créée ? et étant le plus proche de la réponse à la question 2 « Selon vous, combien de participants participeront au concours Find your Match entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024 ? » gagneront un sac banane Tic Tac® ainsi que 3 boîtes de produits Tic Tac®.
- Les 50 suivants ayant répondu juste à la question 1 « Quand la marque Tic Tac a-t-elle été créée ? et étant le plus proche de la réponse à la question 2 « Selon vous, combien de participants participeront au concours Find your Match entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024 ? » gagneront une paire de chaussettes Tic Tac® ainsi que 3 boîtes de produits Tic Tac®.

L'Organisateur, par l'intermédiaire de la société Strategy Agency, dont le siège social est situé Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE, veille au bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants et ne peuvent faire l'objet d'un appel ou d'une contestation pour quelque raison que ce soit. Les questions et réponses du concours ne peuvent en aucun cas être contestées.

Les gagnants du concours seront contactés dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la clôture du concours, en utilisant les coordonnées fournies par le participant au moment de sa participation.

Dans le cas où l'adresse e-mail fournie par le participant s'avère inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le délai qui lui est imparti (1 semaine), ce dernier sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le site internet <a href="https://www.tictac.com/be/fr/">https://www.tictac.com/be/fr/</a>, Facebook, et Instagram le nom et le prénom des gagnants du concours. Les gagnants peuvent en demander la modification ou la suppression :

- en envoyant une demande écrite par email à <u>privacy.be@ferrero.com</u> en précisant l'objet « Choisis ton match » et en mentionnant son nom et prénom.
- par téléphone au 0800-21042

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni l'échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédée à des tiers.

### **ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION**

Les gagnants certifient que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur le site ou dans toute notification reçue par email préalablement.

Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la société organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant, elle sera définitivement perdue.

Les gagnants seront contactés, concernant leur prix, par l'adresse e-mail qui a été mentionnée dans le formulaire précédemment complété. Le participant ne pourra en aucun cas modifier l'adresse fournie lors de son inscription s'il est sélectionné comme gagnant.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit aux gagnants, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice à un autre participant au concours, avec un délai de 7 (sept) jours ouvrables à faire date de la communication d'impossibilité d'attribuer la dotation au gagnant. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 6.

La Société Organisatrice n'aura aucune responsabilité envers la qualité des prix. Par conséquent, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant le prix, notamment en rapport avec son état et sa qualité. En outre, la Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les gagnants lors de l'utilisation de son prix.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel prestataire d'hébergement) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

#### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

# **ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

La Société Organisatrice est le **responsable de traitements de vos données personnelles** et traite les données des participants et des gagnants au concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données : ci-après **RGPD**) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre de ce concours, à savoir (prénom, nom, adresse, adresse e-mail) seront traitées aux fins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, attribution des prix, publicité des gagnants, etc.) Les données personnelles des participants ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf indication contraire et acceptation du participant par le biais d'une case de consentement sur le site web du concours.

L'adresse e-mail et l'adresse du participant sera utilisée **exclusivement dans le cas où il serait sélectionné comme gagnant**, sans être utilisée à des fins de marketing. En aucun cas le participant ne pourra modifier l'adresse fournie lors de l'inscription en cas de sélection comme gagnant.

Dans le cadre du concours, la Société Organisatrice partagera les données des gagnants avec l'Agence Stratégie (dont le siège social est Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE) et Hamilton Bright (qui se chargera de la livraison des chaussettes, sacs banane & des produits Tic Tac aux gagnants, dont le siège social est situé Terbekehofdreef 41, 2610 WILRIJK) qui agit en tant que sous-traitant de Ferrero au sens du RGPD. Ce partage de données se fait exclusivement aux fins d'organisation, de gestion et d'exécution du concours. L'Agence Stratégie traitera les données personnelles collectées dans le cadre du concours conformément au RGPD et à toute autre réglementation applicable.

Les données recueillies à l'occasion de ce concours feront l'objet d'un traitement **pour les besoins de la gestion du concours** (validation de la participation, contrôles, remise des prix, communication des gagnants, etc.). Les données à caractère personnel **des participants** ne seront utilisées à aucune autre fin.

La Société Organisatrice pourra également traiter, sur base du consentement des gagnants, les données des gagnants récoltées dans le cadre de ce concours.

L'adresse électronique du **participant** sera exclusivement utilisée dans le cas où celui-ci est **sélectionné comme gagnant**, sans être utilisée à des fins de marketing. Le participant ne pourra en aucun cas modifier l'adresse communiquée en cas de sélection en tant que gagnant.

Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et récupérer celles-ci sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données); demander l'effacement de leurs données; modifier les données inexactes ou incomplètes; demander un usage limité de leurs données; s'opposer à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et notamment de traitement à des fins de marketing direct. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : <a href="mailto:privacy.be@ferrero.com">privacy.be@ferrero.com</a>. La demande sera traitée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils considèrent que le traitement de leurs données est illégal.

La politique de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice est consultable ici : <a href="https://www.tictac.com/be/fr/charte-vie-privee/">https://www.tictac.com/be/fr/charte-vie-privee/</a>

# **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT**

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement.

Des modifications/additions/suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site <a href="https://tictac.com/be/fr/xp/findyourmatch">https://tictac.com/be/fr/xp/findyourmatch</a>

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.

## **ARTICLE 12 – DROITS INTELLECTUELS**

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou d'une partie des éléments repris sur le site internet <a href="https://www.tictac.com/be/fr/">https://www.tictac.com/be/fr/</a> ou sur tout autre support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement du présent concours, est strictement interdit. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement et sont réservés à la Société Organisatrice.

# **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi Belge.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Si le litige persiste, celui-ci sera porté exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles compétents. Toute clause qui serait déclarée illégale ou non valide est considérée non applicable sans préjudice des autres clauses du présent règlement.